

Mairesse suppléante

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 10 octobre 2023 à 20h00, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :  
Conseiller #1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette  
Conseiller #2 – monsieur Jacques Séguin  
Conseiller #3 – monsieur Jean Giroux-Gagné  
Conseiller #4 – monsieur Mario Pitre  
Conseiller #5 - madame Geneviève Raymond  
Conseiller #6 – madame Aline Charbonneau

Tous formant quorum, sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Aline Charbonneau.

Le maire, monsieur Shawn Campbell est absent à cette séance.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Day, est également présent.

La mairesse suppléante ouvre la séance à 20h00

Après l'ouverture de la séance, la mairesse suppléante informe l'audience que les séances du conseil sont enregistrées en audio, tel qu'autorisé par le règlement numéro 300 relatif à la régie interne des séances du conseil.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

La mairesse suppléante fait la lecture de l'ordre du jour

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. Adoption du procès-verbal – Séance du 12 septembre 2023**

**3. Demande de subventions, commandites ou autres demandes**

3.1 Société Saint-Jean-Baptiste du Diocèse de Valleyfield - Prêt d'honneur

**4. Administration**

4.1 Liste des comptes payables

4.2 Politique de dons et commandites

4.3 Règlement 303-2 modifiant le Règlement 303 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centrales d'urgence 9-1-1

4.4 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – TECQ (2024 à 2028)

4.5 Regroupement d'achat de sel de déglacage (hiver 2023-2024) de l'Union des municipalités du Québec

4.6 Horaire de travail – Modifications

4.7 Embauche d'un stagiaire – Programme de formation d'un métier semi-spécialisé (FMS) de l'École secondaire Soulanges

**5. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

5.1 Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du Territoire agricole du Québec – Lot # 4 822 442

**6. Travaux publics**

6.1 Achat et pose de pneus pour New Holland

**7. Incendie**

7.1 Programme d'aide financière à la formation des pompiers

Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

## **8. Arts, culture et loisirs**

- 8.1 Identification visuelle du Centre Michel-Lefebvre
- 8.2 Comité – Marché de Noël

## **9. Varia**

## **10. Mot du maire et parole aux élus**

## **11. Questions des citoyens**

## **12. Levée de la séance**

23-10-01      CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les modifications suivantes;

Ajout des points :

- 9.1 Demande de changement de site – Plateforme de compostage
- 9.2 Motion de blâme

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS  
Louis-Philippe Thauvette et Mario Pitre ayant voté contre

## **2. Adoption Du Procès-Verbal – Séance du 12 septembre 2023**

23-10-02      Le point est ajourné à une prochaine séance

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS  
Louis-Philippe Thauvette et Mario Pitre ayant voté contre

## **3. Demande de subvention, commandite ou autres demandes**

### **3.1 Société Saint-Jean-Baptiste du Diocèse de Valleyfield - Prêt d'honneur**

23-10-03      Le point est ajourné à une prochaine séance

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS  
Jean Giroux-Gagné ayant voté contre

## **4. Administration**

### **4.1 Liste des comptes payables**

23-10-04      IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU,

D'approuver les comptes à payer et payées, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 326 722.96\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **Certificat de disponibilité**

Je, soussigné, François Day, certifie que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse suppléante

Greffier-trésorier

#### 4.2 Politique de dons et commandites

23-10-05 Le point est ajourné à une prochaine séance

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS  
Mario Pitre ayant voté contre

#### 4.3 Règlement 303-2 modifiant le Règlement 303 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centrales d'urgence 9-1-1

23-10-06 CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la municipalité doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement numéro 303 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 303-2 soit adopté et qu'il soit décrété comme suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 303 est remplacé par le suivant:
  2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement numéro 303 est modifié par l'insertion après l'article 2, du paragraphe suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Mairesse suppléante

Greffier-trésorier

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **4.4 Renouveaulement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – TECQ (2024 à 2028)**

23-10-07

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Mairesse suppléante

Greffier-trésorier

**CONSÉQUEMMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée provinciale de Soulanges, Mme Marilyne Picard, à la députée fédérale de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**4.5 Regroupement d'achat de sel de déglçage (hiver 2023-2024) de l'Union des municipalités du Québec**

23-10-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton s'est jointe au regroupement d'achat offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'approvisionnement en sel de déglçage pour l'hiver 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.7.1 du Code municipal, une municipalité peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de biens meubles, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par l'organisme ou les organismes au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat en approvisionnement en sel de déglçage à Mine Seleine a été entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 16 juin 2023.

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU**

D'octroyer le contrat de fourniture de sel de déglçage pour l'année 2023-2024 à Mine Seleine au prix avec transport de 94.94 \$ la tonne métrique, taxes en sus;

DE respecter les termes du contrat adjudgé par l'UMQ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Mairesse suppléante

Greffier-trésorier

#### **4.6 Horaire de travail – Modifications**

23-10-09 Le point est ajourné à une prochaine séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **4.7 Embauche d'un stagiaire – Programme de formation d'un métier semi-spécialisé (FMS) de l'École secondaire Soulanges**

23-10-10 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'un étudiant résidant à Sainte-Justine-de-Newton inscrit au Programme de formation d'un métier spécialisé (FMS) de l'École secondaire Soulanges pour un stage non rémunéré ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet à l'élève de compléter ses apprentissages du 1er cycle du secondaire tout en développant ses habiletés dans un métier semi-spécialisé en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le stage peut porter sur diverses tâches en urbanisme ou en travaux publics ou en bureautique ;

CONSIDÉRANT QUE le stage débutera en novembre et s'échelonnera sur six mois à raison de deux jours par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage ses jeunes citoyens à cheminer dans leurs études.

CONSÉQUEMMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné

ET RÉSOLU

D'embaucher Alexy Labelle comme étudiant inscrit au Programme de formation d'un métier spécialisé (FMS) de l'École secondaire Soulanges pour un stage non rémunéré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **5. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

#### **5.1 Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du Territoire agricole du Québec – Lot # 4 822 442**

23-10-11 CONSIDÉRANT la demande faite par les propriétaires du lot no 4 822 442 auprès de la Commission de protection du Territoire agricole du Québec permettant la construction d'une résidence isolée ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une habitation unifamiliale conforme au paragraphe b) de l'article no 4.5.1 du Règlement de zonage no 314, concernant les usages agricoles où il est mentionné que ces habitations doivent être conformes à l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (pour l'agriculteur, son enfant, son employé, un actionnaire ou un sociétaire) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité et au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'usage n'engendre pas d'effet néfaste sur le milieu agricole ;

CONSÉQUEMMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin

Mairesse suppléante

Greffier-trésorier

## ET RÉSOLU

D'APPUYER la demande des propriétaires du lot no 4 822 442 déposée à la Commission de protection du Territoire agricole du Québec afin de permettre la construction d'une résidence isolée sur une superficie de 5000 m<sup>2</sup> du lot no 4 822 442 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 6. Travaux publics

#### 6.1 Achat et pose de pneus pour New Holland

23-10-12 CONSIDÉRANT l'état d'usure avancé des pneus du tracteur New Holland ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a analysé les soumissions obtenues de Distribution Marleau, Glengarry Tire et de Pneus Magou pour l'achat et pose de quatre nouveaux pneus sur le tracteur.

CONSÉQUEMMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné

ET RÉSOLU

DE procéder à l'achat et à l'installation de quatre pneus pour le tracteur New Holland de Distribution Marleau au coût total de 4 982.72 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 7. Sécurité incendie

#### 7.1 Programme d'aide financière à la formation des pompiers

23-10-13 CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit la formation de deux (2) pompiers temporaires pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Mairesse suppléante

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme.

CONSÉQUEMMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU

QU'une demande d'aide financière soit préparée et déposée dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **8. Arts, culture et loisirs**

### **8.1 Identification visuelle du Centre Michel-Lefebvre**

23-10-14 CONSIDÉRANT QUE le Centre Michel-Lefebvre ne peut pas être identifié n'affichant pas d'identification visuelle à l'extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'affiche pas son adresse civique ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est ainsi pas assez mis en valeur.

CONSÉQUEMMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

D'octroyer un contrat à Zone Enseignes pour la fabrication en PVC et l'installation de lettres et de chiffres identifiant le Centre Michel-Lefebvre et son adresse civique pour un coût de 4 240 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **8.2 Comité – Marché de Noël**

23-10-15 CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite tenir une 2e édition de son Marché de Noël les 1, 2 et 3 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cet événement est de valoriser les artisans de la région, de faire vivre l'expérience de commerce de proximité aux citoyens et de favoriser l'achat de produits locaux ;

CONSIDÉRANT QUE des activités sont prévues durant cet événement afin de créer une atmosphère de fêtes pour les citoyens et de stimuler l'achalandage auprès de nos exposants ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité du Marché de Noël - 2023 ont déposé auprès des membres du conseil la programmation un budget d'opération relatif à l'évènement.

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

QUE la municipalité tienne sa 2e édition du Marché de Noël les 1, 2 et 3 décembre 2023 ;

DE permettre la tenue de l'évènement au centre communautaire ;



Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

D'adopter le budget d'opération et la programmation des activités déposés par les membres du comité du Marché de Noël ;

D'allouer un montant maximum de 5 000 \$ pour la tenue de l'évènement, tel que proposé au budget du comité, pris à même les fonds budgétés par la municipalité pour l'année 2023 au compte budgétaire Loisirs ;

QUE l'allocation de 5 000 \$ de la municipalité soit réduite de toute commandite ou subvention reçue en supplément de celle présentée au budget d'opération du Marché de Noël ;

D'autoriser l'administration à faire la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux d'un permis de vente d'alcool pour l'évènement.

**ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS**

Louis-Philippe Thauvette et Mario Pitre ayant voté contre

## **9. Varia**

### **9.1 Demande de changement du site de la plateforme de compostage de Vaudreuil-Soulanges**

23-10-16      CONSIDÉRANT QUE la gouvernance du site de compostage sera confiée aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et que les besoins et opinions de la Municipalité de Saint-Télésphore et citoyens y deviendront hautement minoritaires, voire muselés ;

CONSIDÉRANT la haute affluence de camions à prévoir en haute saison, dans une période où la circulation de la machinerie agricole est déjà élevée, ainsi que la circulation de véhicules lourds liés aux activités de carrières-sablières et centre agricole ;

CONSIDÉRANT la haute résistance en termes d'acceptabilité sociale, telle qu'exprimée par la population locale et des municipalités avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet actuel est de s'implanter sur un terrain déjà boisé en zone agricole, le tout assujéti aux conditions émises par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins du site expriment des inquiétudes et réserves quant au développement éventuel du site de compostage, qui pourrait connaître un essor exponentiel, vu les immenses besoins publics et la philosophie actuelle de récupération de déchets résiduels dans notre MRC et/ou dans d'autres villes ou MRC ;

CONSIDÉRANT QU'il faudra accueillir les résidus en provenance de centres d'alimentation, de toutes nouvelles résidences et constructions futures dans la MRC, de bâtiments multi-logements, de centres de restauration, en plus des matières vertes non-comptabilisées, le tout sans jamais que la Municipalité de Saint-Télésphore ne puisse exercer aucun frein d'arrêt ou droit de regard, étant minoritaire à la MRC et dans la gouvernance ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le compost de l'ouest de l'île de Montréal est envoyé à Mosse Creek en Ontario ;

CONSIDÉRANT QUE la hausse importante de camionnage sur les routes constitue une création de gaz carbonique supplémentaire, le tout contraire à la philosophie mise de l'avant ; site situé loin des plus gros producteurs de compostage étant Vaudreuil-Dorion, Pincourt, Ile-Perrot, etc... ;

CONSIDÉRANT QU'une forêt d'une grande superficie sera détruite ainsi qu'un

Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

milieu humide, allant à l'encontre du PRMHH (Plans régionaux des milieux humides et hydriques) ;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi est à proximité d'une nappe phréatique et d'un esker et qu'aucune étude n'a été fournie afin de spécifier qu'en aucun cas ceux-ci ne seront pas affectés par le futur centre de compostage.

CONSÉQUEMMENT  
IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU

DE demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de réévaluer l'emplacement de la plateforme de compostage afin d'éviter qu'une zone agricole soit touchée ;

DE plutôt favoriser les terrains d'un parc industriel situé plus près des centres à plus forte concentration de résidus de compostage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

*En lien avec le point suivant, la demande du conseiller Mario Pitre de déposer un document est refusée par la mairesse suppléante.*

## **9.2 Motion de blâme**

23-10-17      CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal, toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance ;

CONSÉQUEMMENT  
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre  
ET RÉSOLU

QUE les élus demandent à l'administration de dorénavant s'assurer de remettre dans les délais requis l'ensemble des documents pertinents à leurs prises de décision.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS  
Jean Giroux-Gagné ayant voté contre

## **10. Mot du maire et parole aux élus**

À tour de rôle, la mairesse suppléante et les conseillers soumettent, au besoin, des informations aux personnes présentes.

## **11. Questions des citoyens**

La mairesse suppléante invite les citoyens présents à poser leurs questions. La période de questions débute à 20h35 et se termine à 21h45

## **12. Levée de la séance**

23-10-18      L'ordre du jour étant épuisé

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette  
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit levée à 21h46

Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_

Greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

\_\_\_\_\_  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire